



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 3° relatif aux **LOCATIONS**

Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant :

- la décision du Président n°2023-04/07-3° en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place du bail commercial avec M. Mohamed BOUKHCHIM (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer au preneur pour la réalisation de la présente affaire), pour la location du dernier commerce situé à ASTILLÉ ;
- la demande de M. BOUKCHIM en date du 8 juin 2023 sollicitant une exonération de loyers d'avril et mai 2023 du fait d'un retard d'ouverture du commerce pour raison médicale.

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 04 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 10 juillet 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder à l'exonération** des loyers du dernier commerce d'Astillé, d'avril et mai 2023, pour une somme totale de 1 232,86 € TTC.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230711-DP2023-07-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Craon, le 11 juillet 2023
Le Président,

Christophe LANGOUËT

